

Lëtzebuurger Flüchtlingsrot

Que le gouvernement prenne enfin ses responsabilités!

Le Collectif réfugiés luxembourgeois-(Lëtzebuurger Flüchtlingsrot, LFR) déplore les événements dramatiques survenus au centre de rétention de Schrassig ce 30 janvier 2006.

Par «rétention administrative», il faut entendre l'enfermement d'un étranger n'ayant pas ou plus d'autorisation de séjour et en attente d'être éloigné du territoire luxembourgeois.

Il peut s'agir de personnes déboutées de leur demande d'asile au Luxembourg (et non de réfugiés !), de personnes ayant déjà fait une demande d'asile dans un autre pays et en attente d'être renvoyées vers ce pays, ou encore de personnes dépourvues de documents les autorisant à résider légalement au Luxembourg (permis de travail ou de séjour), ou encore de personnes ayant sollicité une autorisation de séjour qui a été refusée par la Direction de l'immigration.

Il ne s'agit donc pas de personnes DETENUES (préventivement ou non), en attente d'un jugement ou purgeant une peine en raison d'une infraction pénale ! C'est d'ailleurs pour cette raison que l'on parle de rétention **administrative**!

En pratique, ces personnes sont retenues au Centre Pénitentiaire de Schrassig, où ils vivent à côté des prisonniers de droit commun.

A Schrassig, les retenus se trouvent au 3^e étage du bloc P2. Il s'agit d'un bâtiment qui comprend trois étages, le 1^{er} étage hébergeant des cas psychiatriques et le 2^e les détenus de droit commun dans le quartier appelé «quartier haute sécurité».

Il s'agit donc d'un bâtiment à caractère plutôt *particulier* au sein de la prison.

Depuis deux longues années au moins, le LFR interpelle le gouvernement à propos du centre de rétention à Schrassig intégré dans l'enceinte pénitentiaire, appelé aussi «centre de séjour»!

En effet, à plusieurs reprises, le LFR a interpellé le ministre de la justice de l'époque, Monsieur Frieden, sur la problématique de la rétention administrative.

Faisant suite à des informations très précises récoltées sur la situation explosive au 3^e étage du bloc P2 (absence d'alerte incendie, promiscuité engendrant de nombreuses tensions, cohabitation difficile de différentes cultures, attente interminable de documents permettant le retour dans le pays d'origine, absence d'informations sur la raison de la privation de liberté,...), les associations du Collectif Réfugiés lui ont donc proposé concrètement et directement, en 2004, d'organiser deux à trois permanences hebdomadaires afin de simplifier la prise en charge des retenus et de résoudre certains problèmes récurrents : prise en charge psychosociale (accueil, écoute, soutien moral...), réponses aux nombreuses questions des retenus (informations sur le pays de retour...). L'idée étant d'accompagner le mieux possible les personnes rete-

nues et de désamorcer ce qui risquait de produire des problèmes prévisibles au sein de la prison ! Le ministre avait proposé de réfléchir à ce concept!

Relancé à plusieurs reprises par différentes associations, le projet n'a, à l'heure actuelle, toujours pas été concrétisé ! Pourtant, le ministre, à l'époque, se rangeait entièrement à l'avis du Collectif Réfugiés sur la nécessité de créer un centre de rétention à part, en dehors des murs pénitentiaires et de le doter d'un personnel spécialisé dans la prise en charge de ce type de problématique (culturelle, linguistique, juridique,...).

Deux ans plus tard, où en est-on?

Dans son avis du 13 janvier 2005, le LFR s'est exprimé sur le principe même du régime de rétention dans l'avis qu'il a émis sur le projet de loi portant accélération de la procédure d'asile. Il avait notamment attiré l'attention sur le fait que le Luxembourg avait opté pour la formule la plus restrictive concernant la libre circulation prévue dans la directive européenne appelée «directive accueil».

Le LFR considère que la rétention de personnes constitue un acte grave qu'il faut aborder avec soin et précaution. Il attire l'attention sur la Convention européenne des Droits de l'Homme qui énumère limitativement les cas où une personne peut être privée de sa liberté.

Un centre de rétention n'est pas destiné à héberger des délinquants, il est censé accueillir des personnes en attente d'être ramenées (de force) dans leur pays d'origine ou dans un pays tiers. Il est donc indispensable voire primordial de définir la base légale des conditions de rétention (visites, informations, ...). Le personnel qui intervient dans ce cadre doit être formé aux spécificités d'un centre de rétention et être compétent pour assurer, entre autres, un encadrement socio-culturel.

Par ailleurs, la durée de la rétention doit être limitée au maximum. Pendant la rétention, les retenus doivent également être informés, par écrit et de préférence dans leur langue (ou au moins dans une langue qu'ils comprennent) des raisons à la base de leur rétention, de la durée possible de la mesure, de leurs droits, de la manière de les exercer. Ils doivent également bénéficier d'une assistance spirituelle, psychologique ou culturelle.

Depuis plus de deux ans, le LFR a demandé au gouvernement d'avoir un accès (encadré et organisé) au centre de rétention ou, tout au plus, de pouvoir y installer une permanence. Cette demande, à l'époque, répondant déjà largement aux besoins de communication, d'assistance et d'informations des personnes retenues à Schrassig au 3^e étage du bloc P2 et mainte fois réitérée, n'a, jusqu'ici, pas encore trouvé d'oreille attentive!

Que le gouvernement prenne enfin ses responsabilités quant à la situation des personnes retenues!